



Force Ouvrière



Syndicat National de la Navigation Aérienne

CRNA/SO avenue Beaudésert 33692 MERIGNAC Cedex Tel : 05 56 55 63 71 – Fax : 05 57 92 84 87
Lotus Notes : fo-crnaso@regis-dgac.net / E-mail: fosnna@aol.com / Site web: <http://www.snnafn.com>

Le 02 novembre 2010

Licence de surveillance

La dernière rencontre entre la DSAC et les OS a eu lieu le 25 octobre 2010. Au cours de cette réunion la DSAC a présenté un premier projet du texte fondateur de la Licence de Surveillance.

La DSAC envisageait de publier un "Arrêté" créateur de cette licence. FO a fait remarquer que le texte fondateur des licences ATCO et ATSEP était du niveau "Décret". Il nous semble que si la DGAC et la France souhaitent soutenir le parallèle et promouvoir notre organisation au niveau européen, alors la licence SURV doit être au moins aussi solide que les précédentes.

La DSAC nous a confié que la licence ATSEP semblait rencontrer des problèmes au niveau de la Fonction Publique et qu'une "Instruction" avait suffi à mettre en conformité européenne le domaine de la Sûreté. Quoiqu'il en soit, aujourd'hui l'étude juridique se poursuit.

Niveau minimal d'anglais

Pour FO, il faut impérativement mettre la priorité sur un accès pour tous à une formation en langue anglaise de qualité et ne pas imposer de niveau.

Cette future licence concerne une population qui n'a encore jamais été soumise à des contraintes ou à des nécessités dans ce domaine (à quelques exceptions près comme les CTE). Il n'est pas souhaitable à ce stade d'instaurer un test coupe-rete et de pénaliser des agents qui remplissent parfaitement leurs fonctions. Par contre, entrer dans un cercle vertueux qui permettra à tous les agents de la DSAC d'améliorer leur niveau et de parfaire leurs connaissances en langue anglaise nous paraît un objectif louable.

Contrairement au discours de certains, FO ne considère pas que "nous tirons le corps vers le bas pour quelques individus qui ont des problèmes" en n'imposant pas immédiatement un niveau d'anglais.

Bien au contraire, une démarche progressive permet ainsi à tous les inspecteurs de surveillance de continuer à exercer leurs fonctions actuelles, d'accéder à la licence et de s'améliorer pour préparer l'avenir.

Exclusivité de fonction

Dans le projet qui nous a été présenté, la DSAC avait introduit des notions quelque peu sibyllines permettant à des personnes non-détentrices d'une licence d'exercer des fonctions de surveillance.

FO a fait remarquer que si l'on souhaite valoriser les fonctions de surveillance et faire reconnaître les compétences des agents, il nous paraît indispensable de restreindre la possibilité d'exercer les fonctions aux seuls détenteurs de la licence.

La licence est l'attestation permettant de faire valoir les compétences de l'agent qui en est titulaire et de prouver qu'il a satisfait à tous les pré-requis réglementaires.

L'administration devra donc revoir sa copie afin de lever toute ambiguïté et ne pas permettre l'abandon ou l'externalisation de fonctions. Si des exceptions existent aujourd'hui ou sont nécessaires au bon fonctionnement des services, il faudra qu'elles soient citées dans le texte de façon tout à fait exhaustive et dûment approuvées par les OS.

Encore en discussion...

La prochaine réunion devrait permettre de finaliser le processus de délivrance initiale, sachant que durant la phase transitoire de mise en application, la "loi du grand-père" s'appliquera pour les agents en exercice. Les conditions de maintien, suspension, etc... et les outils de gestion seront également à l'ordre du jour.

La création et la mise en œuvre de cette licence engendreront de nouvelles contraintes et vont avoir tendance à complexifier le fonctionnement quotidien des services. Le SNNA-FO, représentant des personnels et parfaitement conscient du "quotidien" de chacun s'attachera à combattre les effets "usine à gaz" et "moulinette". Ce type d'évolutions doit se faire dans le respect de l'ensemble des agents et non pas seulement pour le profit personnel de quelques-uns. Cette licence devra permettre à chaque agent d'être reconnu pour ses compétences et d'exercer dans les meilleures conditions.

***Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ?
REJOIGNEZ LE SNNA-FO !***

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Corps :

Grade :

Affectation :

Adresse professionnelle :

Tel :

Fax :

Email :

Adresse personnelle (*Optionnel*):

A....., le..... Signature

**A renvoyer par fax au 05 57 92 84 87 ou par
courier :**

SNNA-FO, DSAC/SO, B.P. 70116

33704 MERIGNAC CEDEX